



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 4 avril, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 28 mars 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire (*sauf pour l'examen et le vote des comptes administratifs*).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN (*qui a assuré la présidence de la séance pendant l'examen et le vote des comptes administratifs*), Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mme Michèle BIUNDO, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART (jusqu'à 12h05) et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire ; Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire ; Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Michèle BIUNDO, Conseillère municipale ; Mme Anne-Sophie BANCQUART, Conseillère municipale, a donné son pouvoir à Mme Maryvonne FRAENKEL (à partir de 12h05), Conseillère municipale ; M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal.

AVIS SUR LA RÉALISATION D'UN SECOND PARC ÉOLIEN EN MER EN « CENTRE MANCHE »
SUR LA FACADE MARITIME MANCHE-EST MER DU NORD

Monsieur le Maire expose :

- 1°) qu'à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'État a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1 GW au sein d'une zone de 500 km² située en Centre Manche.
- 2°) que conscient du fort potentiel de cette zone, l'État étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1,5 GW.
- 3°) que ce projet se développe au large des départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime selon le plan annexé.
- 4°) que conformément aux dispositions de l'article L 121-8-1 du code de l'environnement, la personne chargée de l'organisation de la procédure de participation du public, invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis.
- 5°) que par courrier du 26 janvier 2021, Madame la Ministre de la Transition écologique, informait la commune de cette identification et demandait que son avis parvienne pour le 16 mai 2022.
- 6°) qu'il est constant que la commune s'est opposée à ce type de projet qui nuit autant à la faune en perturbant les oiseaux migrateurs et les bancs de poissons, qu'il génère une pollution visuelle et a un impact négatif sur les activités traditionnelles liées à la mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu l'article L 121-8-1 du code de l'environnement.

Vu le courrier de la Ministre de la Transition écologique en date du 26 janvier 2022.

Vu les délibérations défavorables à l'implantation d'éoliennes en mer des 16 février 2015 et 27 mars 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de donner un avis défavorable à cette implantation confirmant ainsi les délibérations du Conseil Municipal des 16 février 2015 et 25 mars 2017.
- 2°) d'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20220406-2022-02-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022



Daniel FASQUELLE